

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2017 à 15 Heures**

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution – Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice 2016 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice,
 - la lecture du rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce,
 - la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,
- approuve les comptes annuels sociaux tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de 2 253 573 €.

L'Assemblée donne, en conséquence, quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Deuxième résolution – Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe pendant l'exercice 2016 et sur les comptes annuels consolidés dudit exercice,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve les comptes annuels consolidés tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de 7 377 356 €.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale constate que le résultat net comptable à prendre en considération pour l'affectation du résultat est de 2 253 573 €.

L'Assemblée générale décide :

- d'imputer 112 679 € à la réserve légale, et
- d'imputer le solde de 2 140 894 € au compte report à nouveau.

L'Assemblée générale prend acte du rappel de l'absence de distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Siège Social - rue de Bel Air - 40200 Mimizan Cedex – France
T. +33 (0)5 58 09 25 25 - F. +33 (0)5 58 09 90 62 - info@groupe-gascogne.com - www.groupe-gascogne.com

S.A. à Conseil d'Administration au capital de 50 993 660 € - R.C.S. Mont de Marsan B 895 750 412 - SIRET 895750041200176 - APE 2010 Z - TVA FR 11895750412





Quatrième résolution – Nomination de crédit Agricole Partenariat en qualité de censeur de la société

L'Assemblée Générale nomme CAPAR, dont le siège social est 100 bd du Montparnasse, 75014 Paris, en qualité de censeur, en remplacement de M. Nicolas Lambert démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019. Dans l'exercice de ses fonctions de censeur, CAPAR sera représentée par M. Nicolas Lambert.

Cinquième résolution – Nomination de Bpifrance Investissement en qualité de censeur de la société

L'Assemblée Générale nomme Bpifrance Investissement, dont le siège social est 27/31, av. du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort, en remplacement de M. Serge Bedrossian démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019. Dans l'exercice de ses fonctions de censeur, BPIFrance Investissement sera représentée par M. Samuel Dalens.

Sixième résolution - Renouvellement de Madame Eléonore JODER-TREZ en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Eléonore JODER-TREZ pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Septième résolution - Jetons de présence

L'Assemblée générale fixe à la somme de 100 000 €, le montant des jetons de présence susceptibles d'être versés au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution - Mise à jour de l'adresse du siège social et modification de l'article 4 des statuts

L'Assemblée générale prend acte que c'est par erreur que l'adresse du siège social a été libellée « Rue de Bel Air » à Mimizan et que l'adresse exacte du siège social est « 68, rue de la Papeterie » à Mimizan.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège de la société est fixé 68, rue de la Papeterie - 40200 Mimizan.



Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du conseil d'administration, qui dans ce cas est autorisé à modifier les statuts, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Neuvième résolution - Modification des statuts

L'Assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration décide de mettre à jour les statuts de la Société et d'adopter en conséquence article par article puis dans son ensemble le nouveau texte qui lui est proposé et dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal des présentes décisions.

L'Assemblée générale prend acte en tant que de besoin que les modifications apportées au texte des statuts concernent principalement les articles 11 « Conseil d'administration », en ce compris notamment la nouvelle limite d'âge des administrateurs et du président du conseil d'administration portée à 75 ans, et 16 « Affectation et répartition du bénéfice » (dernier paragraphe) et que les articles relatifs la forme de la société, sa dénomination, son objet, sa durée et son capital ne sont pas affectés par cette mise à jour.

Dixième résolution - Formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

